

Les huit communes formant le Canton de LONLAY L'ABBAYE étaient situées entre la Mayenne et la forêt de Ger, St Jean des Bois et Mortain où s'étaient réfugiés les réfractaires et les chouans. Elles constituaient un territoire de passage à surveiller.

De ce fait, le Conseil Général, dans ses premières délibérations, décida la création d'une garde nationale « pour assurer le bon ordre et la tranquillité et porter secours aux municipalités en cas de besoin ».

Cette garde regroupait 4 compagnies dont les officiers étaient élus par les citoyens soldats :

- Fredebise avec Pierre ROULLIN, Capitaine
- les Bordeaux avec Jacques LE BENUCHEUX, Capitaine
- Beaudouet avec Georges BIDARD-DUPONT, Capitaine
- Le Grand Étang (Le Rochelet) et le Bourg avec Guillaume LE CHEVALIER, Capitaine.

Le 4 décembre 1791, le Conseil considérait que l'église paroissiale était en très mauvais état, prête à tomber. Il décidait en conséquence de présenter une requête pour obtenir l'église des bénédictins avec cloches, horloge et sacristie comme lieu de culte.

Cette requête était justifiée par l'état de vétusté de l'église St Sauveur mais aussi par la nécessité de regrouper les paroissiens dans un même lieu.

Avant la Révolution, les habitants de LONLAY L'ABBAYE assistaient aux offices soit à l'église St Sauveur, soit à l'Abbatiale des bénédictins soit à la Chapelle de Fredebise.

Or depuis la Révolution, cette dispersion semblait s'être accentuée dans différents endroits de la commune où officiaient des prêtres non conformistes.

Le 08 Décembre 1791, le Conseil prétextant que cette dispersion tournait la religion en ridicule décidait que :

- les ornements et vases sacrés étant aux frais de la nation ne pourraient servir qu'aux prêtres conformistes salariés et seraient confiés à la garde après inventaire.
- que les seules messes sonnées seraient celles de ces mêmes prêtres conformistes.

Le 11 Décembre suivant, il rappelait à la population que « le premier devoir de l'homme est d'honorer l'Être suprême en tous temps et en tous lieux, la raison le dicte, la religion le commande à l'exemple de nos pères qui les jours de dimanche et fêtes assistaient à l'office divin ou priaient dans leurs maisons particulières »

Ce rappel se voulait rassurant pour faire la liaison entre le passé et le présent mais révélait également la principale préoccupation du Conseil qui était d'instaurer le nouvel

ordre républicain avec une pratique religieuse conforme et contrôlée.

Les biens du clergé ayant été confisqués et mis à la disposition de la Nation, une réorganisation était intervenue.

Les curés devenaient fonctionnaires rémunérés. Ils étaient élus par les citoyens du District de Domfront et devaient prêter serment de respect à la Constitution. Cette exigence engendra une importante et longue contestation dans le clergé et une situation de conflit entre les prêtres « jureurs » ou assermentés et les prêtres réfractaires, les uns et les autres ayant leurs adeptes. Dans le Bocage ornais, le nombre de curés assermentés fut insuffisant de sorte que des paroisses restèrent vacantes officiellement et les secours spirituels furent apportés clandestinement par des prêtres réfractaires.

A LONLAY L'ABBAYE, le curé Jean PERNELLE, prêta serment le 17 Octobre 1792.

Par contre, le chapelain THEOT de la Chapelle de Fredebise qui continuait à officier « au mépris des statuts et règlement » de la lettre pastorale de l'évêque de Sées conformiste fut dénoncé. Il lui fut interdit de célébrer la messe dans la Chapelle domestique de Fredebise ou en tout autre lieu.

Le vicaire de LONLAY L'ABBAYE, Jean BRIONNE connut une situation particulière, il prêta serment avec des réserves de sorte que malgré des complaisances locales, il ne fut pas admis au vicariat de LONLAY L'ABBAYE sur décision des autorités du District.

Cette même année 1792, « les soi-disants catholiques romains » de LONLAY L'ABBAYE, présentèrent à la municipalité une pétition avec 80 signatures pour obtenir la liberté de faire des oratoires pour y célébrer leurs offices de piété.

Face à une situation confuse et à une population qui souhaitait son indépendance religieuse, la Municipalité avait une lourde responsabilité pour tenter de rétablir l'ordre républicain et le contrôle du clergé.

Elle prenait plusieurs dispositions pour répondre aussi habilement que possible d'une part aux exigences des autorités républicaines de Domfront et d'autre part aux aspirations conservatrices de la population.

Adroitement, et sans grande conviction semble t'il, elle adoptait simultanément des mesures propres au culte et d'autres relatives à l'ordre public. Le 11 Décembre 1791, étaient arrêtés les articles suivants :

1) Dans aucunes maisons ou lieux publics, il ne sera vendu ou acheté qui que ce puisse être les dimanches et fêtes pendant le service divin.

2) le prix du pain dans la commune sera toujours le même que celui de Domfront.

3) MM. Les bourgeois balayeront les rues chacun endroit d'eux tous les samedis de chaque semaine, enlèveront les bois, pierres et fumiers et rempliront les cavités qui se trouvent devant leurs portes.

4) Les habitants de la Communes se retireront des auberges passé neuf heures du soir pendant l'hiver et dix heures à l'été.

5) Qui contreviendra aux dits arrêtés sera conduit au corps de garde et paiera une livre d'amende.

6) M. L'ABBE est établi officier municipal pour recevoir les amendes, en tiendra registre et le produit reviendra au service des pauvres ou pour l'atelier de charité..

Suivent les signatures ou « marques » des conseillers et officiers municipaux :

ROULLIN - LABBE - DUMESNIL - FOUQUET -
THIERRY - BOUVET - BREILLOT - JOUIN - HERGAULT
- GIGAN - GUIMOND - BIZET - MESSENT -
BLANCHETIERE - POTTIER - LIOT - LEMONNIER
(greffier)

Claude TOUTAIN

A suivre...

